

# LE REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

## PREMIERE PARTIE : LE REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB : L'ESPRIT ET LA DEMARCHE

- Pourquoi un règlement intérieur dans un club ?
- Que contient le règlement intérieur du club ?

## DEUXIEME PARTIE : LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

### Article 1 : Cotisations- Adhésions

- 1.1 Formalités d'inscription
- 1.2 Adhésion
- 1.3 Assurance

### Article 2 : Le fonctionnement associatif

- 2.1 L'assemblée générale
- 2.2 Le comité directeur
- 2.3 Les commissions d'activité

### Article 3 : Sanctions

- 3.1 Procédures de sanction
- 3.2 Les fautes graves
- 3.3 Les actions ou sanctions :

## TROISIEME PARTIE : L'ORGANISATION DES ACTIVITES DU CLUB

### Article 4 : L'accueil dans le club

- 4.1 – Ouverture du club
- 4.2 – Encadrement des séances :
- 4.3 – Accès aux locaux
- 4.4 - Utilisation des locaux et des outils du club
- 4.5 – Hygiène des locaux
- 4.6 – Vol et dégradation
- 4.7 – Informations et communication

### Article 5 : L'utilisation du matériel

- 5.1. Matériel collectif
- 5.2 Utilisation et entretien du matériel collectif
- 5.3 Matériel personnel
- 5.4 Matériel de compétition
- 5.5 Emprunt de matériel

### Article 6 : Règles de navigation

- 6.1- Précautions générales
- 6.2 Respect de l'environnement et des autres usagers
- 6.3 Navigation lors de séances encadrées
- 6.4 Navigation individuelle
- 6.5 Navigation avec mise à disposition payante de matériel

### Article 7 : Déplacements et sorties, inscription aux compétitions

- 7.1 Sorties club
- 7.2 Caractéristiques d'une sortie club
- 7.3 Inscription aux compétitions
- 7.4 Règle d'utilisation du véhicule du club
- 7.5 Participation financière aux déplacements
- 7.6 Utilisation du véhicule personnel

### Article 8 : Utilisation des pagaies couleurs

- 8.1 Délivrance du passeport
- 8.2. Suivi et utilisation des pagaies couleurs par le club

### Article 9 : Conduite à tenir en cas d'accident, d'incendie.

- 9.1 Incendie
- 9.2 Accident survenant à terre
- 9.3 Trousse de premier secours
- 9.4 Accident survenant sur l'eau
- 9.5 Prévention des risques

## ANNEXES

### A01 : Organigramme des principaux responsables du club

### A02 : Fiche d'inscription et autorisation parental et support certificat médical

### A03 : Liste des personnes accrédité à ouvrir le club (cf article 4.1)

### A04 : Liste des personnes accréditées pour l'encadrement des séances (cf article 4.2)

### A05 : Contrat de prêt de matériel de compétition (cf article 5.4)

### A06 : Contrat de mise à disposition de matériel pour les adhérents permanents du club (cf article 5.5)

### A07 : Dérogation pour la navigation des mineur en dehors des heures d'ouverture du club et des séances encadrées (cf article 6.4)

### A08 : Contrat de mise à disposition de matériel sans encadrement (pour les adhérents temporaires du club cf article 6.5))

*Pourquoi un règlement intérieur ?*

Le règlement intérieur du club **complète et précise les statuts du club** qu'il ne peut modifier et contredire.

Le règlement intérieur explique les points de principes et les orientations donnés par les statuts.

Ainsi, en apportant des indications sur les droits et devoirs des différents membres du club et fixant les « règles du jeu » associatives, le règlement intérieur donne de l'information aux pratiquants et les sensibilise aux éléments constitutifs de l'activité.

*Contenu du règlement intérieur du club*

Le règlement intérieur est là pour apporter des réponses aux problématiques usuelles que rencontre le club.

- **Modifications, ajournement.** En cas de modifications ou d'évolutions du règlement intérieur, le comité directeur du club est l'organe adéquat pour adopter la nouvelle version.
- **Communication.** Une fois approuvé, le règlement intérieur doit être connu de tous. Conçu pour être facilement lisible par tous, affiché sur le panneau intérieur du club et présent sur le site Internet. Une présentation ainsi que des explications sur les points les plus importants seront effectuées auprès de tous les nouveaux adhérents et aux parents lors de l'accueil par un moniteur ou un dirigeant.



## Préambule

Le club affilié est une association loi 1901 ayant adopté les statuts types conformes à ceux de la Fédération Française de Canoë Kayak. Ces statuts précisent l'objet de l'association et les principes généraux de son fonctionnement. Ils sont déposés à la préfecture et leur modification relève obligatoirement d'une décision d'assemblée générale extraordinaire.

Des règles complémentaires de fonctionnement et d'organisation sont apparues nécessaires. Elles sont précisées dans ce règlement intérieur dont l'existence est prévue par les statuts. Ce règlement fixe les règles de la vie associative et administrative du club mais n'a pas pour objet de rentrer dans son fonctionnement quotidien.

## Article 1 : Cotisations- Adhésions

### 1.1 - Formalités d'inscription

Le pratiquant ou son représentant pour les mineurs remplit un formulaire dans lequel figurent les renseignements administratifs pour la pratique du canoë kayak (cf. annexe n°2). Chaque adhérent fournit un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Canoë Kayak et ses disciplines associées (cf. annexe n°2).

Le pratiquant remplit un formulaire d'obligation de bénévolat et fournit un chèque caution de 100 euros. (cf. Annexe n°2)

Les mineurs fournissent une autorisation parentale ou émanant d'une autorité qualifiée (cf. annexe n°2).

L'adhésion fédérale est délivrée sans conditions d'âge et sans discrimination. Cependant le club ouvre ses activités à partir de l'âge de 8 ans.

### 1.2- Adhésion

Toute personne désirant pratiquer une activité dans le cadre du club s'acquitte d'une cotisation club qui correspond à la participation aux frais d'organisation de l'activité

Elle doit également se voir délivrer une « Carte canoë plus », véritable licence qui donne le droit de vote à l'Assemblée Générale, à la participation aux compétitions et aux formations.

Elle doit effectuer au minimum 2 jours de bénévolat dans l'année de l'adhésion : soit une permanence pendant les courses officielles et /ou animations du club et une permanence pendant la saison estivale. Chaque adhérent doit remplir un formulaire de bénévolat et joindre un chèque de 100<sup>e</sup>. Au cas où les journées de bénévolat ne seraient pas effectuées, le chèque caution est encaissé.

Les parents d'adhérent mineur s'engagent à effectuer la journée de bénévolat avec leur enfant.

Les tarifs sont affichés au club. Ils sont révisibles chaque année et approuvés par le bureau directeur.

### 1.3 - Assurance

L'adhérent est assuré lors de sa pratique par la Fédération Française de Canoë Kayak. Cette assurance est comprise dans le prix de la licence.

L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance renforcée à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale.

## Article 2 : Le fonctionnement associatif

### 2.1 - L'assemblée générale

L'assemblée générale est ouverte à tous. Seules peuvent voter les personnes remplissant les conditions prévues par l'article VI du titre 3 des statuts. L'assemblée générale est convoquée par courrier simple ou par Mail adressé au moins 15 jours avant la date prévue à tous les membres à jour de cotisation. L'assemblée générale désigne deux vérificateurs aux comptes chargés de veiller à la régularité et à la sincérité des comptes

### 2.2 - Le comité directeur

Le comité directeur comprend au minimum 9 membres et 15 au maximum.

Le comité directeur peut inviter toute personne ressource pour enrichir ses débats. Un nouveau membre coopté par le comité directeur bénéficie d'une voix consultative.

Le président, le trésorier sont seuls à disposer de la signature pour toute opération financière. Ils sont les seuls à pouvoir déléguer ce pouvoir à un adhérent du club.

Le trésorier, sous le contrôle du comité de direction et des vérificateurs aux comptes, gère les fonds du club.

Le comité directeur établit les règles d'indemnisation, de remboursement de frais applicables dans le club. Il établit les pièces administratives nécessaires au contrôle des mouvements financiers (notes de frais, fiche bilan de stage, devis, facture,...). Il valide les propositions des commissions.

### *2.3- Les commissions d'activité*

Le comité directeur agréé les commissions d'activité (compétition, loisirs, encadrement, sécurité...) ou fonctionnelles (matériel, organisation de manifestation,...).

Les commissions font des propositions et organisent un secteur d'activité en fonction des orientations définies par le comité directeur.

Chaque commission établit des règles de fonctionnement spécifiques dans le respect des règlements généraux.

## **Article 3 Sanctions**

### *3.1- Procédures de sanction*

Toute décision d'exclusion, radiation, sanction est prise par le comité directeur du club.

Dans tous les cas, l'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer par oral devant le comité directeur.

Les explications écrites sont recevables.

Le comité directeur fait état de ses conclusions par écrit à l'adhérent mis en cause.

### *3.2 Les fautes graves*

Parmi les fautes pouvant donner lieu à des sanctions mises en œuvre au niveau du club, on retiendra :

- le vol,
- la dégradation volontaire,
- les actes d'incivilité,
- le non-respect de consigne pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne,
- le non-respect des biens collectifs ou individuels.

### *3.3 - Les actions ou sanctions :*

Les fautes peuvent donner lieu à des actions ou sanctions parmi lesquelles :

- le rappel à la règle effectué officiellement par le président du club,
- le remboursement en cas de dégradation de matériel,
- des travaux d'intérêt général au club,
- l'interdiction de participer aux séances encadrées par le club durant une durée déterminée,
- l'exclusion temporaire ou définitive du club.

Certaines fautes telles que le dopage, le non-respect des règlements etc. relèvent des procédures disciplinaires fédérales.

## **Article 4 : L'accueil dans le club**

### *4.1 – Ouverture du club*

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un dirigeant ou d'une personne accréditée par le comité directeur (cf. annexe n°3). Les horaires précis sont arrêtés par le comité directeur et affichés sur le tableau extérieur du club. Les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour accueillir leurs enfants et de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques, sur l'heure de fin des activités. La responsabilité du club s'arrête lorsque le départ du mineur du lieu de l'activité est effectué dans le cadre autorisé.

### *4.2 – Encadrement des séances :*

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activité sont encadrés par des cadres ayant un diplôme FFCK ou un diplôme d'état ou, par d'autres personnes reconnues compétentes par le comité directeur pour la nature précise de l'activité encadrée (cf. annexe n° 4).

### *4.3 – Accès aux locaux*

Les locaux ne sont accessibles que pendant les heures d'ouvertures du club. Seules les personnes autorisées par le Comité Directeur peuvent accéder au club pendant les heures de fermeture.

### *4.4 - Utilisation des locaux et des outils du club*

Les locaux du club (hangar, bureau, salle de réunion, vestiaires, local de réparation...) ont un usage particulier à respecter. Certains accès peuvent être soumis à accord préalable. Le téléphone et l'ordinateur pourront être utilisés à titre exceptionnel pour un usage personnel selon des modalités à fixer.

### *4.5 – Hygiène des locaux*

Les locaux sont nettoyés une fois par semaine minimum par les adhérents du club. Les vestiaires et le camion du club sont nettoyés après chaque utilisation. Les membres sont tenus de respecter le bon état et la propreté des lieux communs. Les effets personnels peuvent être stockés dans les endroits prévus à cet effet. Le club est un lieu d'accueil collectif, à ce titre la loi sur le tabagisme s'applique.

### *4.6 – Vol et dégradation*

Le club n'est pas responsable des valeurs personnelles de ses adhérents durant le temps de pratique.

### *4.7 – Informations et communication*

Les consignes, règles de navigation et obligations sont affichées sur les tableaux prévus à cet effet.

Les autres informations sont communiquées à tous les membres soit par voie d'affichage au club soit par Mail. Elles peuvent être également consultables sur Internet : [www.ckclisson.fr](http://www.ckclisson.fr). Les inscriptions aux sorties et compétitions s'effectuent selon les modalités décidées en début de saison par le responsable de l'activité.

## **Article 5 : L'utilisation du matériel**

### *5.1.- Matériel collectif*

Le matériel mis à disposition par le club, conforme aux normes en vigueur est identifié et numéroté. Un inventaire est consigné sur un cahier registre conservé au club. En complément des vérifications régulières, il est contrôlé annuellement et éventuellement réparé ou réformé. Le cahier est alors visé par la personne ayant effectué le contrôle et le référent sécurité du club.

### *5.2- Utilisation et entretien du matériel collectif*

Tout licencié est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant (vidage, rinçage,...) Il signale toute anomalie au cadre responsable, au responsable matériel ou à défaut au président du club.

Les réparations sont effectuées après avis du cadre responsable ou du responsable du matériel en fonction de la nature de l'intervention et de la compétence du pratiquant.

Toute personne ayant endommagé un bateau du club sera priée de le réparer dans les plus brefs délais.

Tout licencié doit assurer l'insubmersibilité de son bateau par des réserves de flottabilités.



### 5.3 - Matériel personnel

Les bateaux et pagaies personnels peuvent être entreposés au club dans les lieux et places réservés à cet effet; sous la responsabilité du déposant.

Tout Matériel entreposé et dont le propriétaire n'est pas adhérent pourra être utilisé pour les besoins du club sans aucune contrepartie envers le propriétaire. Au bout d'une année, ce matériel sera intégré au patrimoine du club qui en aura libre disposition.

Après 2 années de prise de licence au club, les adhérents de l'école de pagaie adultes seront tenus d'investir dans leur propre matériel (bateau, pagaie, gilet)

### 5.4 - Matériel de compétition

Pour les compétiteurs jusqu'à la catégorie junior, le matériel pourra être prêté ou attribué pour une saison. Le matériel est ré attribué pour chaque saison sportive en fonction des objectifs, des résultats sportifs, de l'assiduité à l'entraînement, du bon entretien du matériel et de la participation à la vie du club. La décision est prise par le comité directeur, après avis du ou des entraîneurs concernés, et fait l'objet d'un contrat (cf. annexe n°5).

De même que pour le matériel « tourisme », le compétiteur devra assurer l'insubmersibilité de son bateau par des réserves de flottabilités. En fin de saison le bateau devra être restitué en bon état, et aura subi un entretien régulier tout au long de la saison.

Tout manquement constaté par un responsable pourra provoquer la cessation du prêt de matériel.

Pour les jeunes compétiteurs, (jusqu'à leur entrée dans la vie active) évoluant au minimum en N3, le club prend en charge 30% de l'achat d'un bateau, d'une pagaie et d'un gilet. Le compétiteur s'engage alors à être licencié au club et à effectuer des heures de bénévolat pendant 2 ans. La demande de prise en charge doit être faite et approuvée avant l'achat.

Le matériel peut être changé tous les 2 ans.

Il doit participer aux courses régionales des Pays de Loire (un autocollant du CKClisson sera collé sur le bateau).

### 5.5 - Emprunt de matériel

Le matériel peut être emprunté par un adhérent pour une utilisation personnelle extérieure au club :

1°/ à condition que cela soit compatible avec le fonctionnement du club,

2°/ sur autorisation, de membres du bureau ou du responsable matériel de l'association,

3°/ un formulaire devra être rempli par le demandeur; une caution pourra être demandée dans le cas d'un emprunt durant plusieurs jours (cf. annexe n°6).

En cas de dommage, de vol ou de perte, l'emprunteur est tenu de remplacer le matériel par un matériel équivalent.

## Article 6 : Règles de navigation

### 6.1- Précautions générales

La navigation à partir du club s'effectue toujours dans le respect de l'arrêté sécurité du 4 mai 1995 : zones de navigation, organisation des activités, nombre de pratiquants, conformité du matériel et de l'équipement individuel du pratiquant et du cadre. Ces arrêtés, affichés au club, sont à lire et à respecter de façon impérative.

Les activités de compétition se déroulent dans le respect strict des règlements fédéraux.

### 6.2- Respect de l'environnement et des autres usagers

Dans le cadre de toute navigation les kayakistes s'efforceront de respecter la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs de l'espace nautique : pêcheurs,... Ils signaleront toute dégradation ou pollution constatée lors d'une navigation.

### 6.3 - Navigation lors de séances encadrées

Les participants doivent respecter les consignes données par le cadre et ne pas s'éloigner ou quitter le groupe sans autorisation.

### 6.4 - Navigation individuelle

Seules les personnes majeures sont autorisées à naviguer de façon individuelle et naviguent sous leur entière responsabilité tout en respectant les conditions générales de navigation (article 6.1). La navigation seule en eau vive est interdite. Il est toujours recommandé de naviguer au minimum à deux embarcations. Des dérogations concernant la navigation sans encadrement, pourront être accordées pour les compétiteurs juniors, après accord écrit des parents et de l'entraîneur (cf. annexe n°7). Ils ne pourront naviguer seuls et seront obligatoirement au minimum deux embarcations.

### 6.5 - Navigation avec mise à disposition de matériel sans encadrement

La mise à disposition de matériel est réservée à des pratiquants :

- étant adhérent du club ou ayant souscrit un titre fédéral temporaire,
- ayant rempli et signé le contrat de mise à disposition de matériel (cf. annexe n°8),
- respectant les parcours ou zones de navigation balisées et décrites sur la fiche jointe pour la sortie,
- respectant les conditions de navigation de l'article 6.2.

## Article 7 : Déplacements et sorties, inscription aux compétitions

### 7.1 - Sorties club

Une sortie club concerne un collectif de pratiquants et doit remplir une des conditions suivantes afin d'être reconnue :

- elle figure au calendrier officiel du club, approuvé par le comité directeur,
- elle a fait l'objet d'une autorisation explicite par le président ou le comité directeur,
- elle est mise en œuvre par un cadre au cours d'un créneau habituel d'enseignement, d'entraînement ou d'animation.

Toute autre action est considérée comme un regroupement de personnes qui engagent leur propre responsabilité.

### 7.2 - Caractéristiques d'une sortie club

Chaque sortie ou déplacement est identifié par :

- le type de pratique (loisir, compétition, découverte haute rivière, balade, randonnée, ...)
- les lieux de navigation et leur difficulté technique,
- le nom du cadre responsable ayant le niveau technique correspondant à la sortie prévue, les accompagnateurs nécessaires,
- l'effectif maximum et minimum
- le niveau Pagaies Couleurs prévu pour le groupe permettant une adéquation entre le projet de navigation et le niveau des pagayeurs. Si les futurs participants à une sortie n'ont pas de Pagaie Couleur : l'encadrant sera seul décisionnaire pour la sortie.
- le matériel utilisé pour la navigation et le transport, les dates et horaires prévus.

### 7.3 Inscription aux compétitions

L'inscription officielle aux compétitions est exclusivement effectuée par le référent compétition du club à partir des préinscriptions mentionnées sur le tableau d'affichage ou aux informations données au responsable compétition.

Les frais d'inscription sont pris en charge par le club. Si le compétiteur n'est pas présent à la course, il remboursera les frais d'inscription.

### 7.4 - Règle d'utilisation du véhicule du club

L'utilisation du véhicule du club est soumise à l'autorisation du président. Le carnet de route disponible à bord est rempli pour chaque sortie. Le plein est fait au retour de chaque sortie de plus de 50 km.

Un nettoyage du véhicule est effectué à l'issue de chaque sortie

La consommation d'alcool est interdite pour tout chauffeur transportant des personnes (taux d'alcoolémie = 0)

### 7.5 Participation financière aux déplacements

Les déplacements pour les championnats régionaux, finale nationale 1, 2 et 3 et championnats de France sont entièrement pris en charge par le club.

La participation à une sortie loisir par an pour une distance équivalente à celle effectuée pour les championnats de France est prise en charge par le club.

La participation du club pour les déplacements sur les compétitions régionales et nationales autres que les championnats (sélections) est décidée en début de saison par le comité directeur.

De même la participation du club aux stages internes ou externes club, est décidée en début de saison par le comité directeur.

### 7.6 Utilisation du véhicule personnel

Les personnes utilisant leur véhicule personnel pour compléter l'usage du véhicule club sont remboursées de leur frais sur la base de 0,30 € du km ou 0,40 € en cas de tractage de remorque. Le remboursement des frais pour un véhicule personnel est soumis à l'accord du président préalablement à l'action. Elles doivent posséder une assurance comportant une garantie pour les personnes transportées. Le montant de l'indemnisation est révisable chaque année en début de saison par le comité directeur.

Les frais de route sont pris en charge sur la base d'un départ de Clisson.

### 7.7 Hébergement

Le financement de l'hébergement des courses et des sorties est reparti entre les adhérents utilisateurs.

Le club prend en charge les hébergements des Finales Régionales et Nationales. Les frais seront pris en charge dans la limite de la facturation au départ du club. Le club prend en charge l'hébergement d'une sortie adulte par an.

### 7.8 Note de frais

Les notes de frais seront données au trésorier dans le mois qui suit la dépense.

Les demandes de remboursement de stage seront données au trésorier avec le rapport de stage dans le mois qui suit le stage.

## Article 8 : Utilisation de Pagaies Couleurs

### 8.1 - Délivrance du passeport Pagaie Couleur

Un livret Pagaies Couleurs est remis à chaque adhérent du club après validation de la pagaie jaune.

Tout pratiquant est tenu de faire valider ses progrès techniques par une personne désignée compétente par la Fédération ou à l'occasion des validations organisées par les comités départementaux ou régionaux.

### 8.2. - Suivi et utilisation de Pagaies Couleurs par le club

Une personne du club est désignée pour assurer le suivi des niveaux pagaies couleurs des adhérents. Cette liste sert de base pour inscrire le niveau pagaies couleurs lors d'un renouvellement d'adhésion

Aucune dérogation ne sera accordée par le club pour valider un niveau pagaies couleurs en dehors des critères définis dans le Guide pagaies couleurs. Un pratiquant ne possédant pas la pagaie couleur prévue pour une action ne pourra pas participer à cette action.

## Article 9 : Conduite à tenir en cas d'incidents, d'accident, ou de sinistres

### 9.1 – Incendie, sinistres

En référence au décret du 3 septembre 1993, un arrêté du 13 janvier 1994 fixe notamment le tableau d'organisation des secours où apparaissent les consignes de sécurité et les numéros de téléphone d'urgence, qui sont affichées à côté du tableau sécurité du club et à côté des vestiaires.

### 9.2 - Accident survenant à terre

Pour tout accident survenant à terre, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- prévenir le cadre responsable du club (pour les mineurs ne pouvant pas intervenir),
- protéger le blessé,
- alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés près du tableau d'information,
- porter les premiers secours.

### 9.3 - Trousse de secours

Une trousse de premier secours est rangée dans la pharmacie du local derrière le comptoir et dans le camion du club. Après utilisation, tout adhérent doit signaler les produits manquants afin que le club se charge de les remplacer.

### 9.4 - Accident survenant sur l'eau

Pour tout accident survenant sur l'eau, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur accident, prévenir le cadre responsable du club suivant sa position.
- dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne du club.
- protéger le blessé,
- alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés près du tableau d'information,
- porter les premiers secours.

### 9.5 - Prévention des risques

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclaré immédiatement au président. Celui-ci en fera l'analyse lors d'un comité directeur qui statuera sur les mesures éventuelles à prendre pour éviter la reproduction de situations similaires.



## ANNEXES

**A01 : Organigramme des principaux responsables du club**

**A02 : Fiche d'inscription et autorisation parental pour les mineurs**

**A03 : Liste des personnes accrédité à ouvrir le club** (cf article 4.1)

**A04 : Liste des personnes accréditées pour l'encadrement des séances** (cf article 4.2)

**A05 : Contrat de prêt de matériel de compétition** (cf article 5.4)

**A06 : Contrat de mise à disposition de matériel pour les adhérents permanents du club** (cf article 5.5)

**A07 : Dérogation pour la navigation des mineur en dehors des heures d'ouverture du club et des séances encadrées** (cf article 6.4)

**A08 : Contrat de mise à disposition de matériel sans encadrement** (pour les adhérents temporaires du club cf article 6.5))

Mention « Lu et approuvé »

Date

Signature



## ORGANIGRAMME CKCLISSON

	<b>PRESIDENT</b>  Le TANTER Alain 27 rue du haut fief 85610 Cugand	
	<b>VICE PRESIDENT</b>  HUCHET Jacques 25 La Pouitière 44190 ST HILAIRE DE CLISSON	
<b>TRESORIER</b>  BILY Jérôme 7 rue du Président A. Durand 85610 CUGAND	<b>TRESORIERE ADJOINTE</b>  LOPEZ Florence 24 rue du Dr Fortin 44400 REZE	<b>SECRETAIRE</b>  COQUEL Laurence 7 impasse de Pen Hir 44140 CLISSON
<b>COMMISSION MATERIEL</b>  AUGEREAU Loïc 23 route de la Palaire 85610 CUGAND	<b>BE / COMMISSION JEUNES/ADULTES</b>  CHAUVEL Matthieu 44 rue centrale 85610 LA BERNARDIERE	<b>ANIMATION ETE</b>  AUGEREAU Isabelle 23 route de La Palaire 85610 CUGAND
<b>COMMISSION SLALOM</b>  GUILMARD Denis 5 rue de Nantes 44650 LEGE	<b>COMMISSION LICENCES</b>  SOULARD Marie-Paule 13 rue des grandes vignes 44190 CLISSON	<b>COMMISSION SLALOM</b>  HAMELIN Gaëtan 6 rue St François 37520 LA RICHE
	<b>MEMBRE</b>  COULONNIER Camille 4 rue d'Armor 44190 GORGES	